

Quoi faire si vous ne pouvez pas payer à temps une amende imposée par le tribunal

(If You Can't Pay Your Court Fine on Time)



Que dois-je faire si je ne peux pas payer à temps une amende imposée par le tribunal?

(What should I do if I can't pay a court fine on time?)

Si la Cour vous impose une amende, le juge vous donnera une date limite pour la payer. Cette date limite s'appelle une **date d'échéance** (due date). Vous avez alors trois choix. Vous pouvez :

- **Payer à la date d'échéance.** Si vous pouvez payer une partie et non la totalité de l'amende à la date d'échéance, payez le montant le plus élevé que vous pouvez, puis choisissez l'une des deux options suivantes.
- **Demander un délai de grâce.** Vous aurez ainsi plus de temps pour payer.
- **Demander que l'amende soit remplacée par une peine de détention.** On parle alors de **détention pour défaut de paiement** (default jail time). Si vous êtes déjà détenu(e) de toute façon pour un autre acte criminel, vous pourriez opter pour cette solution.

Si vous choisissez de ne rien faire, vous risquez d'en subir les conséquences, lesquelles pourraient inclure une peine de détention.

Si vous ne pouvez pas payer l'amende à la date d'échéance et que vous ne voulez pas aller en prison, demandez un délai de grâce. Ne faites cela que si vous pouvez démontrer au juge que si on vous laisse plus de temps, vous arriverez à payer.

Comment demander un délai de grâce?

(How do I ask for an extension?)

Si vous souhaitez demander un délai de grâce, procédez en suivant les étapes suivantes :

1. Faites la liste de toutes les sommes d'argent que vous recevez chaque mois. Faites ensuite la liste de vos dépenses (l'argent que vous consacrez à des dépenses comme le loyer, les factures, l'épicerie...).

2. Avant la date d'échéance, apportez la liste que vous avez préparée au **greffe du tribunal** (court registry) où votre sentence a été rendue. Apportez aussi une copie de votre **formulaire d'amende** (fine order). Ce formulaire vous a été remis quand on vous a imposé l'amende.
 - Vous trouverez l'adresse du greffe du tribunal sur provinciacourt.bc.ca/locations-contacts ou dans les pages bleues de l'annuaire, sous la rubrique « Government - Provincial – Court Services – Court Registries ». Les greffes des tribunaux sont ouverts du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
3. Dites au greffier que vous avez besoin de plus de temps pour payer. Vous pourriez devoir remplir **une demande de modification de délai pour payer** (application to change the time to pay).
4. Voyez un juge (la personne du greffe pourra prendre les dispositions nécessaires pour vous). Expliquez-lui pourquoi vous ne pouvez pas payer l'amende à la date d'échéance, puis dites-lui quand et comment vous entendez payer. Dans les villes plus petites, il peut être possible d'obtenir un délai de grâce d'un **juge de paix** (justice of the peace) du greffe du tribunal.

Vous pouvez demander un délai de grâce après la date d'échéance, mais il sera plus difficile à obtenir — et vous pourriez être arrêté si vous ne payez pas votre amende à temps.

Si vous obtenez un délai de grâce, essayez de payer à la nouvelle date d'échéance. Si vous ne pouvez toujours pas, vous pouvez demander à nouveau un peu plus de temps, mais vous devez avoir une bonne raison pour présenter une telle demande. Autrement, le juge ne vous accordera aucun autre délai supplémentaire pour payer. Il est difficile d'obtenir plus d'un délai de grâce : ne vous attendez donc pas à l'obtenir automatiquement. Si nécessaire, vous devriez demander un autre délai de grâce avant la nouvelle date d'échéance.



Legal
Services
Society

British Columbia
www.legalaid.bc.ca

Comment puis-je demander une détention pour défaut de paiement?

(How do I ask for jail time instead?)

Si vous voulez purger une peine de prison au lieu de payer l'amende imposée par le tribunal, suivez les deux premières étapes de « Comment demander un délai de grâce? ». À la troisième étape, remplissez la demande de modification de délai pour payer, mais expliquez au juge que vous ne voulez pas de délai de grâce. Dites ensuite que vous voulez obtenir une peine de prison pour défaut de paiement au lieu de payer votre amende.

Qu'arrivera-t-il si je ne paie pas mon amende?

(What will happen if I don't pay my fine?)

Si vous ne payez pas votre amende et que vous n'avez pas demandé de délai de grâce ni de peine de prison pour défaut de paiement, la province peut tenter une action contre vous.

- Vous pourriez recevoir une lettre immédiatement après la date d'échéance, puis une autre 30 jours plus tard, disant que vous n'avez pas respecté la date d'échéance et que vous devez payer.
- Si vous n'avez toujours pas payé après avoir reçu ces lettres, la province peut confier la somme due à une agence de recouvrement (qui tentera de recouvrer l'argent que vous devez).
- La province peut refuser de renouveler un permis de conduire (ou de délivrer un permis de conduire) si une amende imposée par le tribunal n'a pas été payée. Par exemple, si le tribunal vous a imposé une amende à la suite d'une infraction relative à la conduite d'un véhicule, la province ne vous délivrera pas de nouveau permis de conduire (ou ne renouvellera pas un permis arrivé à échéance) tant et aussi longtemps que vous n'aurez pas payé l'amende imposée par le tribunal.

- La province peut aussi présenter une demande d'audience auprès d'un juge afin qu'il décide d'une éventuelle sentence d'emprisonnement. Vous avez le droit d'assister à cette audience. Le juge pourra vous condamner à la prison si la province est en mesure de démontrer que les agences de recouvrement et le refus de délivrance d'un permis de conduire n'ont pas fonctionné (et que vous avez refusé de payer sans raison valable).

Combien de temps durera ma détention?

(How long will my jail term be?)

C'est le Code criminel (Criminal Code of Canada) qui détermine les périodes d'emprisonnement pour le non-paiement d'amendes. Votre période d'emprisonnement sera de la durée la plus courte des deux possibilités suivantes :

- le montant de l'amende, divisé par 8 fois le salaire horaire minimum provincial (vérifiez bien à combien se chiffre le salaire minimum, car il peut changer);

OU

- la peine d'emprisonnement maximale à laquelle le juge aurait pu vous condamner lorsque vous avez été déclaré coupable.

Exemple de calcul de la peine de prison

(Jail term calculation example)

Vous avez été condamné à payer une amende de 1 000 \$ et n'avez pas encore versé un sou à la date d'échéance. Le juge pourrait vous condamner à une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement. Pour calculer votre peine de prison :

- Premièrement, multipliez le salaire horaire minimum (qui est de 10,45 \$) par 8. Donc, $10,45 \times 8 = 83,60$.
- Deuxièmement, divisez le montant de votre peine (1 000 \$) par 83,60. Donc, $1\ 000 \div 83,60 = 11,962$. Puis, arrondissez au nombre entier le plus près, soit 12 (jours).
- Troisièmement, comparez cette donnée avec la peine maximale à laquelle le juge aurait pu vous condamner (6 mois).

- Votre sentence serait donc de 12 jours au lieu de la peine maximale de 6 mois.

Vous pourriez être libéré plus tôt en payant une partie ou la totalité de l'amende qui vous a été imposée. La période d'emprisonnement qui sera retranchée de votre sentence sera proportionnelle au montant que vous aurez payé. Si vous payez par exemple la moitié de votre amende, la durée de votre sentence sera réduite par la moitié.

Vous devez payer une part suffisante de votre amende pour réduire votre peine d'emprisonnement d'au moins une journée – vous ne pouvez payer un montant plus petit et voir quand même du temps d'emprisonnement retranché de votre peine.

Si on vous arrête

(If you are arrested)

Appelez la **Brydges Line** pour parler à un avocat.

1-866-458-5500 (sans frais)

- conseils juridiques gratuits
- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- interprètes disponibles

Comment obtenir ce document et d'autres publications de la Legal Services Society

En ligne : mylawbc.com/pubs

Pour commander : crownpub.bc.ca

(Sous Quick Links, cliquez sur BC Public Legal Education & Information)

Des questions sur les commandes?

Téléphone : 604-601-6000

Courriel : mailto:distribution@lss.bc.ca

Des commentaires à formuler?

Courriel : publications@lss.bc.ca

  @ **legalaidsbc**

Cette brochure présente la Loi de façon générale. Elle n'est pas destinée à vous fournir des conseils juridiques concernant votre problème particulier.